

4M France
Société à responsabilité limitée
au capital de 200 625 euros
Siège social : Espace Régley
1, Bd Charles Baltet
10000 TROYES
499 045 847 RCS TROYES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 01 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier janvier,
A onze heures,

Les associés de la société 4M France, société à responsabilité limitée au capital de 200 625 euros, divisé en 1 875 parts de 107 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Espace Régley - 1, Bd Charles Baltet 10000 TROYES, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Société 4M LUX, représentée par Monsieur Domenico PETTA, administrateur, titulaire de 1500 parts sociales en pleine propriété,
- Société 4M EUROPE, représentée par Monsieur Domenico PETTA, administrateur, titulaire de 375 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Domenico PETTA, gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social sis Espace Régley - 1, Bd Charles Baltet – 10000 TROYES au 6 rue Jeanne d'Arc 10000 TROYES, à compter du 01 janvier 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 -SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 6 rue Jeanne d'Arc – TROYES (10000). »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur Domenico PETTA
Gérant